

DECISION n° 2024-008

Portant sur la signature du contrat n° 2024-002 :
« Contrat de maintenance de logiciel et hébergement
Logiciel de gestion des cimetières
AMETHYSTE »
avec la Société SISTEC
Pour un montant annuel de 662.26 € HT soit 794.71 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 16 Janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2024-002 : « Contrat de maintenance de logiciel et hébergement - Logiciel de gestion des cimetières AMETHYSTE » avec la Société SISTEC ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2024-002 : « Contrat de maintenance de logiciel et hébergement - Logiciel de gestion des cimetières AMETHYSTE » avec la Société SISTEC sise Immeuble les Erables – 102 Rue du Lac – 31670 LABEGE

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il a pris effet le 1^{er} Janvier 2023 et se terminera le 31 Décembre 2025.

Article 2.- Le montant annuel du contrat s'élève à :

662.26 € HT soit 794.71 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240116-DM_2024_008-AU



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 16 Janvier 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

